

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 025-8901/20/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat liée à la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable relative à la requalification du Cours Lieutaud à Marseille 1^{er} et 6^{ème} arrondissements - Abrogation de la délibération FAG 037-5812/19/BM du 16 mai 2019

MET 20/16420/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération VOI 001-4697/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de concertation préalable pour la requalification du cours Lieutaud à Marseille 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Par délibération FAG 020-5319/19/BM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de requalification du cours Lieutaud à Marseille 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

A cet égard, le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux de requalification du cours Lieutaud à Marseille 1^{er} et 6^{ème} arrondissements a également été approuvé.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Par délibération FAG 037-5812/19/BM du 16 mai 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention avec la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-

D'azur relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier de requalification du cours Lieutaud à Marseille (1er et 6ème arrondissements). Néanmoins, les services de la Ville de Marseille n'ont pu valider et signer dans les temps impartis cette convention. En conséquence, la mise en place d'une nouvelle équipe municipale et l'élection d'un nouvel exécutif au sein de la Ville de Marseille conduit à soumettre à nouveau, au Bureau de la Métropole, une version actualisée de cette convention de partenariat.

Les travaux d'aménagements nécessaires à la requalification du cours Lieutaud occasionneront des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains. Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, en liaison avec leurs partenaires la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

- Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Métropole assurera l'organisation de la CMIA et la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.
- La Ville de Marseille pour sa part, poursuit son projet de mutation de ses infrastructures routières pour apaiser son centre-ville qui remettra à neuf l'ensemble des voiries et des espaces publics traversés. Ces travaux d'aménagement permettront aux piétons de se réappropriier leur quartier et de mieux partager l'espace public avec les automobilistes et les cyclistes.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sont engagées dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- D'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- De les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- De leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.
- De les conseiller dans la constitution desdits dossiers,
- De délivrer un accusé réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation et ensuite de les remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.
- La délibération VOI 001-4697/18/CM du 18 octobre 2018 portant l'approbation du bilan de concertation préalable pour la requalification du cours Lieutaud à Marseille 1^{er} et 6^{ème} arrondissements ;
- La délibération FAG 020-5319/19/BM du 28 février 2019 élargissant le périmètre de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable à l'opération de requalification du cours Lieutaud et approuvant le périmètre relatif aux commerces impactés par le chantier ;
- La délibération FAG 037-5812/19/BM du 16 mai 2019 approuvant une convention pour les mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier de requalification du cours Lieutaud à Marseille.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA permet d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux de requalification du cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements).

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération FAG 037-5812/19/BM du 16 mai 2019 portant l'approbation d'une convention de partenariat relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier de requalification du cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Est approuvée la nouvelle convention de partenariat ci-annexée avec la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains du chantier de requalification du cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements).

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA